

Interpellation présentée par le député:

M. Guy Mettan

Date de dépôt : 11 octobre 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Que deviennent les procédures pénales ouvertes à l'Université et des sanctions ont-elles été prises contre le professeur employé à plein temps à Genève et à mi-temps aux Fidji?

Suite aux affaires qui avaient défrayé la chronique durant le printemps 2006 et qui avaient abouti au rapport Béguin, deux procédures pénales avaient été engagées par l'Université contre deux collaborateurs soupçonnés d'indélicatesses diverses.

Il semble toutefois qu'aucune décision n'ait été prise à l'encontre du professeur de sciences politiques (M. L.) qui, selon nos sources, continuerait à enseigner, ou en tout cas à percevoir un salaire, à plein temps à Genève tout en continuant à se rendre à mi-temps aux Iles Fidji.

Pourquoi des sanctions n'ont-elles pas été prises contre ce collaborateur, au-delà des aspects pénaux de l'affaire, sachant qu'un tel comportement est de nature à pénaliser gravement la qualité de l'enseignement dispensé aux étudiants puisque le Département ne peut pas procéder à son remplacement tant qu'il occupe le poste? Et où en est la procédure toujours ouverte contre le second collaborateur ? Des sanctions adéquates ont-elles été prises ou continue-t-il à vaquer à ses occupations comme si de rien n'était?